

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 23 octobre 2026
modifiant l'arrêté du 28 février 2024 nommant les élèves attachés d'administration
hospitalière à l'Ecole des hautes études en santé publique
NOR : SFHH2628450A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;
Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique ;
Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion ;
Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié fixant le contenu et les modalités du cycle de formations des élèves attachés d'administration hospitalière ainsi que son évaluation ;
Vu l'arrêté du 24 février 2023 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière ;
Vu l'arrêté du 28 février 2024 modifié nommant les élèves attachés d'administration hospitalière à l'Ecole des hautes études en santé publique ;
Vu les listes d'admission au cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière des candidats aux concours interne, externe et troisième concours 2023,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 28 février 2024 modifié nommant les élèves attachés d'administration hospitalière à l'Ecole des hautes études en santé publique est modifié comme suit en ce qui concerne la situation suivante :

Charline HERRMANN					
Ancienne situation			Nouvelle situation		
1 ^{er} échelon	Rang du 08/07/2022	IB : 444	1 ^{er} échelon	Rang du 08/07/2022	IB : 444
2 ^e échelon	Rang du 08/11/2024	IB : 469	2 ^e échelon	Rang du 08/01/2024	IB : 469

La personne ci-dessus désignée percevra, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et mis en ligne sur le *site Internet* du Centre national de gestion.

Fait le 23 octobre 2026.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des ressources humaines du système de santé,
R. BÉGUÉ